



Etang d'Amel

Communes de Senon et d'Amel-sur-l'Etang (Meuse)

Projet de renouvellement de classement au titre des Réserves Naturelles Régionales

Note de synthèse



©CEN Lorraine

Nota bene

La présente note propose une synthèse du projet de renouvellement de classement en Réserve Naturelle Régionale de l'Etang d'Amel. Le détail des données relatives à cette opération, listées par l'article R332-30 du Code de l'Environnement, est disponible dans le dossier de classement établi par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et la Région Grand Est, également disponible sur le site internet de cette consultation du public.

Contexte

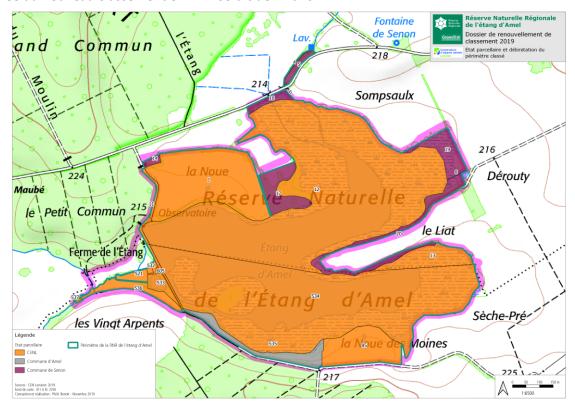
L'Etang d'Amel avait été classé en Réserve Naturelle Régionale (RNR) par délibération du Conseil Régional Grand Est des 29 et 30 juin 2006 pour une durée de 12 ans, et sa gestion avait été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine). Ce premier classement est arrivé à échéance le 29 juin 2018. A cette date, il a été renouvelé par tacite reconduction, pour 12 ans, avec un périmètre et une réglementation identiques à ceux fixés en 2006.

Cependant, la nécessité de rendre plus cohérente par rapport aux enjeux du site cette réglementation et d'adapter le périmètre de la RNR aux souhaits des propriétaires de parcelles aujourd'hui classées, conduisent à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de classement, permettant d'apporter les modifications attendues.

La Région Grand Est, en lien avec le CEN Lorraine, réaffirme aujourd'hui sa volonté de poursuivre le classement du site en RNR en vue de pérenniser sa protection.

La proposition de périmètre actualisé est cartographiée ci-dessous [carte 1]. Elle intègre des parcelles appartenant aux communes de Senon, Amel-sur-l'Etang et au CEN Lorraine, pour une surface de 144,5565 hectares. Les parcelles privées incluses dans le périmètre initial de la RNR en ont été sorties, à la demande du propriétaire, à l'occasion de ce renouvellement de classement.

La durée du nouveau classement en RNR serait de 12 ans.



Carte 1 : localisation du projet de RNR

Présentation de l'intérêt du site

Situé dans la partie nord de la dépression argileuse de la Woëvre, à 10 km au nord d'Etain et à 20 km à l'est de Verdun, l'Etang d'Amel est l'un des derniers étangs du nord de la plaine de la Woëvre, autrefois riche en étangs et en zones humides.

Les éléments suivants étaient, en 2006, à l'origine de la préservation de ce site. A ce jour, ils continuent à justifier le renouvellement de classement en RNR :

les nombreuses espèces d'oiseaux et de plantes d'intérêt patrimonial, dont certaines en voie de raréfaction à l'échelle nationale et européenne,

La RNR de l'étang d'Amel possède une valeur nationale avec la présence de 19 espèces en période de reproduction classées sur la liste rouge française des oiseaux nicheurs, et une valeur internationale avec la présence de 26 espèces classées à l'Annexe I de la Directive Européenne 79/409/CEE du 2 mai 1979 dite « Directive Oiseaux » qui utilisent le site à un moment ou un autre de l'année (migrateurs et hivernants inclus).



Le Busard des roseaux, espèce classée vulnérable.

© Denis Ambroise



Grande douve ©M. GUYOT

La RNR de l'étang d'Amel abrite également plusieurs plantes rares, menacées ou vulnérables. L'espèce protégée qui présente les plus belles populations est la Grande douve.

- la remarquable diversité et la densité de certaines de ces espèces d'oiseaux,
- la surface importante des roselières (50 ha),
- ses habitats aquatiques,
- le bon état de conservation de l'étang en général,
- son environnement direct encore préservé (prairies et bosquets),
- sa localisation dans un couloir important de migration des oiseaux de zones humides,
- son aspect paysager qui en fait un joyau naturel.







Roselières, mare, prairies ©CEN Lorraine

Région Grand Est – Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Etang d'Amel – Projet de renouvellement de classement au titre des RNR Note de synthèse

A noter que le site est également inscrit au réseau Natura 2000, à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, et à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département de la Meuse.

La proposition de renouvellement de classement en RNR s'appuie ainsi sur la nécessité continuer à préserver durablement ce site, qui reste soumis à des pressions (dérangements portant atteinte à la quiétude des oiseaux, gestion inadaptée des prairies, développement des espèces exotiques envahissantes...). En effet, le doter d'un tel statut juridique permettra de garantir sa protection à long terme :

- par l'existence et l'application d'un règlement, révisé à l'occasion de ce renouvellement et plus en cohérence avec les enjeux de préservation de l'étang,
- par la mise en œuvre d'une gestion adaptée, déployée d'après une évaluation scientifique et un plan de gestion qui fixera les objectifs et actions à mener,
- par la mise en œuvre d'actions concertées, permettant l'ancrage de la RNR dans son territoire,
- et grâce aux actions de sensibilisation qui pourront y être menées.

Gestion du site

Le CEN Lorraine, gestionnaire actuel de la RNR, dispose d'une bonne connaissance du site et de ses enjeux en matière de gestion. Le dernier plan de gestion, couvrant la période 2012-2017 a récemment fait l'objet d'une évaluation et est actuellement en cours de renouvellement.

Les enjeux déjà identifiés en matière de gestion sont notamment la gestion piscicole visant à maintenir le bon état écologique de l'étang, la gestion agro-pastorale, la gestion des lisières et des haies, la gestion cynégétique et des espèces exotiques envahissantes.

Des enjeux particuliers de surveillance sont également à prendre en compte. Le respect de la réglementation en vigueur sur le territoire ainsi classé sera assuré par les agents commissionnés à cet effet. Les priorités seront fixées dans l'objectif premier d'assurer la conservation des espèces et de leurs habitats, par un contrôle régulier de la fréquentation du site et des activités autorisées.

La Région Grand Est et le CEN Lorraine continueront à travailler à la gestion du site en étroite relation avec les communes de Senon et d'Amel-sur-l'Etang, les usagers du sites et l'ensemble des partenaires et acteurs locaux. Une proposition de composition du comité consultatif est d'ores et déjà formulée dans le dossier de classement.